

## Département de la Moselle

### Arrondissement de Boulay

## Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

---

### Séance du 10 décembre 2018

Etaient présents :

*Monsieur François GOSSLER (Bannay), Mme Christine THIEL (Berviller en Lorraine), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER (pouvoir de Mme Jacqueline PAUL), Monsieur Philippe SCHUTZ, Monsieur Turgay KAYA, Mme Murielle HECHT, Mme Ginette MAGRAS (pouvoir de Mme Sylviane FESTOR-MEGEL), Mme Florine HARLÉ, Madame Gilda DOUCET, Monsieur Benoît CRUSEM, Monsieur Alain PIFFER (pouvoir de Madame Christelle EBERSVEILLER) (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur François PAYSANT (Dalem), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Pascal RAPP (pouvoir de Madame Eléonore PRZYBYLA), Monsieur Roger FLEURY (pouvoir de Mme Claudine SWIENTY), Mme Francine WALTER, Monsieur François BLANCHOT, (Falck), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur Joseph KELLER, Mme Roselyne DA SOLLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Monsieur Jean NAVEL, Monsieur Serge SEBAS, Mme Fabienne HERMANN, Monsieur Gaston LAUER, (Merten), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur Jean-Marie KIEFFER, (Narbéfontaine), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Jean-Victor STARCK (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gilbert HARDT (Rémering), Madame Valérie FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (pouvoir de M. Gérard FISCHER) (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Patrice SUMANN (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).*

*Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président*

*Conseillers en fonction : 60*

*Conseillers présents : 56*

*Dont représentés : 6*

*Conseillers absents : 4*

#### **POINT N°1 : Adoption du document unique d'évaluation des risques professionnels et nomination d'un agent de prévention**

*Monsieur le Vice-Président informe le conseil que dans sa séance du 12 octobre dernier, le comité technique placé auprès du centre de gestion de la Moselle a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collègues (employeurs et salariés) à l'adoption du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Ce document présente une certaine originalité puisqu'il a été mutualisé avec la Ville de Boulay en isolant chaque unité de travail de façon homogène et les risques professionnels correspondants. Il a été également élaboré par les services eux-mêmes et non par un bureau d'études afin que les agents s'approprient le document et puisse le faire évoluer (en utilisant la méthode acquise lors de son élaboration). Le centre de gestion ne souhaitait pas que ce document soit mutualisé en arguant du fait que l'inventaire des risques doit se faire par*

collectivité. Le formateur du CNFPT (ingénieur préventionniste au conseil départemental des Vosges) qui a accompagné la Communauté de communes et la Ville de Boulay n'était pas de cet avis. Les employeurs et les syndicats du comité technique ont validé la démarche et le document unique tel qu'il a été présenté.

Enfin, il convient de désigner un agent préventionniste auprès de la Communauté de communes, il serait pertinent comme les textes le permettent qu'un seul agent soit nommé pour les deux structures et qu'il soit donc mutualisé d'autant plus qu'il a participé à l'élaboration commune du diagnostic des risques professionnels et du plan d'action qui l'accompagne.

Les deux structures ont d'ores et déjà amorcé les mesures dont la mise en œuvre était inscrite au plan d'actions notamment en matière de formation (SST, PRAP, extincteurs...). Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le document unique d'évaluation des risques professionnels présenté et de nommer un agent préventionniste mutualisé entre la Ville de Boulay et la Communauté de communes en la personne de M. Sébastien OZANNE.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels tel qu'annexé à la présente,
- 2) De désigner M. Sébastien OZANNE agent préventionniste mutualisé avec la ville de Boulay,
- 3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----

#### **POINT N°2 : Multiaccueil et RAM de Hargarten-aux-Mines – Lancement de la procédure de délégation de service public**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil que les travaux du multiaccueil de Hargarten ont démarré à la fin du mois de novembre. Concernant la gestion du futur équipement, il convient dès maintenant de fixer le mode de gestion choisi. En effet, le rapport joint vous propose de conclure un contrat de concession par délégation de service public comme pour les établissements de Boulay et Piblangé afin de confier la gestion du multiaccueil à des professionnels de la petite enfance. Gérer cet équipement en régie entraînerait plus d'inconvénients que d'avantages. Afin de lancer la procédure et de pouvoir la mener à son terme sereinement (il faut compter 6 mois minimum de procédure), l'appel à candidatures serait lancé en janvier ou début février. La DSP pourrait ainsi être attribuée au début de l'été pour permettre à la CCHPB et au futur délégataire de préparer sereinement l'ouverture au public et de gérer ensemble tous les préparatifs (achat du mobilier, du matériel...). Le contrat serait conclu sur une durée de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2023, afin que la prochaine consultation puisse avoir lieu pour les 3 établissements petite enfance propriétés de la CCHPB, le contrat sur Boulay et Piblangé arrivant à son terme à cette date.

Après en avoir délibéré,

Vu le rapport quant au choix du mode de gestion du futur équipement annexé à la présente,  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2018,

Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'opter pour la concession par délégation de service public pour la gestion du futur multiaccueil et relais assistants maternels de Hargarten-aux-Mines et d'autoriser le lancement de la procédure de consultation,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----  
**POINT N°3 : Déploiement de la fibre optique sur 9 communes – Convention de fonds de concours des communes**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil que le projet de déploiement de la fibre en Moselle se poursuit. Les travaux ont pris du retard et le déploiement sur le Boulageois aura lieu plus tard que prévu, au mieux fin 2019 début 2020.

En ce qui concerne le déploiement sur les 9 communes de la Houve non couvertes, le bureau de Moselle Fibre a acté certains principes du partenariat à venir. Si les travaux avancent normalement sur le reste du périmètre Moselle Fibre, le déploiement pourrait être réalisé en 2021. Il a été proposé aux élus une participation de la CCHPB à hauteur de 600 € par prise, contre 400 € pour le Boulageois en raison d'un subventionnement moins important de ce projet.

Par conséquent, le montant de la participation de la CCHPB s'élèverait à 1519380 €. Pour financer ce projet, il est proposé la mise en place d'un fonds de concours sur la même base que le Boulageois, pour financer environ 20 % du coût du projet selon la répartition suivante :

- Berviller-en-Moselle : 28906,68 €
- Château-Rouge : 13113,76 €
- Dalem : 41597,41 €
- Merten : 104769,07 €
- Oberdorff : 22138,28 €
- Rémering : 32854,90 €
- Tromborn : 22138,28 €
- Villing : 32854,90 €
- Voelfling-lès-Bouzonville : 12126,70 €

Le reste sera financé par emprunt. Le versement du fonds de concours aurait lieu dès 2019 pour étaler les versements afin de ne pas demander trop sur un seul exercice budgétaire. Il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de mise en place du fonds de concours avec les communes concernées.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'arrêter la participation des 9 communes par fonds de concours pour le financement du déploiement de la fibre optique sur leur périmètre comme suit :
  - Berviller-en-Moselle : 28906,68 €
  - Château-Rouge : 13113,76 €
  - Dalem : 41597,41 €
  - Merten : 104769,07 €
  - Oberdorff : 22138,28 €
  - Rémering : 32854,90 €
  - Tromborn : 22138,28 €
  - Villing : 32854,90 €
  - Voelfling-lès-Bouzonville : 12126,70 €
- 2) D'autoriser le Président à signer les conventions de fonds de concours correspondantes,
- 3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

**POINT N°4 : Subvention projet touristique – commune de Rémering**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil que monsieur le Maire de la commune de Rémering a saisi la communauté de communes d'un projet valorisant le patrimoine touristique et minier. Ce projet consiste à aménager une aire touristique à Rémering qui est intégrée dans un des chemins de randonnée de la Houve, celui dit « du circuit des panoramas ». Ce projet vise à valoriser le passé minier du territoire de la Houve. Ce projet permettra de faire découvrir aux randonneurs et aux promeneurs cette histoire de notre secteur qui a marqué plusieurs générations d'habitants. Il consiste à aménager de façon paysagère la zone, d'y établir du mobilier urbain et d'y implanter la reproduction du chevalement minier (réplique de celui de Sainte Fontaine à Saint Avold) acquis par la Commune de Rémering auprès de la commune de Saint Avold. Le montant des travaux s'élève à 30.665,00 € HT. La Grande Région apporte 15% de subvention. Monsieur le Maire de Rémering sollicite la CCHPB au titre de sa compétence tourisme aux fins de versement d'une subvention à ce projet. Le Bureau propose que soit attribuée à la commune de Rémering une subvention de 6000,00 € pour ce projet.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A LA MAJORITE  
(10 abstentions – 1 voix contre)**

- 1) D'attribuer une subvention de 6000 € à la commune de Rémering pour le projet décrit ci-dessus, la subvention étant attribuée sur présentation des factures acquittées et du plan de financement final de l'opération,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----  
**POINT N°5 : Création de l'office de tourisme de Saint-Avold/Cœur de Moselle – Projet de statuts**

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération du conseil n°12 du 30 novembre 2017 validant l'adhésion de principe au nouvel office de tourisme et informe le conseil que dans le cadre des travaux de création de l'office de tourisme de Saint-Avold/Cœur de Moselle, les représentants des EPCI ont travaillé sur le projet de statuts du futur OT. Il s'agit du document indispensable à la création d'une telle structure. Il vous est proposé de valider le document comme proposé. Il sera complété par une convention d'objectifs pluriannuelle signée par tous les EPCI et précisant les missions confiées à l'OT et l'engagement financier des intercommunalités. Le montant de la cotisation d'1 € par habitant est toujours prévu à ce stade des discussions pour la CCHPB.

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de statuts annexé à la présente,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'adopter le projet de statuts de l'office de tourisme de Saint-Avold/Cœur de Moselle tel que présenté,
- 2) De désigner Monsieur André BOUCHER et Monsieur Thierry UJMA délégués titulaires pour représenter la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois au sein de la gouvernance de l'Office de Tourisme de Saint Avold/Cœur de Moselle ainsi que Monsieur Bernard COLBUS et Monsieur Patrick PIERRE comme délégués suppléants.

3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----

**POINT N°6 : Modification des statuts (compétence eaux pluviales urbaines) et limites de compétence entre les communes et la CCHPB**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil que la loi du 3 août 2018 a remis en cause la jurisprudence dite « Ville de Marseille » qui avait intégré « automatiquement » la compétence eaux pluviales à la compétence assainissement. Cette loi récente prévoit désormais que la compétence « eaux pluviales » pour faire partie des compétences exercées par la Communauté de communes doit bénéficier d'une habilitation statutaire expresse. Par conséquent, puisque les statuts de la CCHPB sont muets à ce propos, il convient que les communes consentent à une modification des statuts qui par ailleurs ne fait qu'entériner la gestion actuelle de la compétence assainissement par la Communauté de communes. En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines fait partie intégrante de la gestion de l'assainissement dans la mesure où très majoritairement la communauté de communes gère les réseaux unitaires (mélange eaux usées et eaux pluviales), les réseaux séparatifs stricts (nouvelles opérations) y compris la partie eaux pluviales et les réseaux dits « pseudo-séparatifs » (déconnexion d'une partie des eaux pluviales (quand techniquement cela était possible) et des eaux claires parasites). Ces eaux pluviales urbaines sont celles qui sont collectées dans des canalisations implantées en zone U et AU des PLU, A des cartes communales ou les zones bâties dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme et les ouvrages de rétention enterrés et de traitement éventuels (dessableurs) (voir tableau joint). Cette compétence doit être rattachée aux compétences facultatives exercées par la communauté de communes.

Ainsi, il convient de modifier selon la procédure de droit commun (L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales) les statuts de la communauté de communes en ajoutant aux compétences facultatives « la gestion des eaux pluviales urbaines ». Cette modification doit obtenir l'accord de 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population de l'EPCI ou l'inverse conformément à l'article L. 5211-15 du CGCT. Les communes ont trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération de la CCHPB, passé ce délai leur avis est réputé favorable.

Parallèlement, dans le cadre de la mise à jour de cette compétence, il est proposé d'adopter une répartition claire des compétences assainissement, eaux pluviales urbaines et non urbaines sur la base du tableau ci-dessous :

**Répartition des compétences entre les Communes et la Communauté de Communes**

		Communes	Communauté de Communes
<b>1</b>	<b>Eaux usées</b>		
1.1	Collecteurs		
1.1.1	Entretien, renouvellement		X
1.1.2	Extension	X	
1.2	Branchements y compris regard		
1.2.1	Entretien, renouvellement		X
1.2.2	Extension		X
1.3	Regards de visite		X
1.3.1	Remise à niveau, scellement, renouvellement		X
1.3.2	Mise à niveau, renouvellement dans le cadre d'un programme communal de voirie	X	

1.3.3	Mise à niveau, renouvellement dans le cadre d'un programme départemental de voirie		X
-------	--	--	---

<b>2</b>	<b>Eaux pluviales urbaines</b> <i>au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales</i>		
2.1	Collecteurs		
2.1.1	Entretien, renouvellement		X
2.1.2	Extension	X	
2.2	Branchements y compris regard		
2.2.1	Entretien, renouvellement		X
2.2.2	Extension		X
2.3	Regards de visite		X
2.3.1	Remise à niveau, renouvellement de tampons affaissés, cassés...		X
2.3.2	Mise à niveau, renouvellement dans le cadre d'un programme communal de voirie	X	
2.3.3	Mise à niveau, renouvellement dans le cadre d'un programme départemental de voirie		X
2.4	Busages de fossés dans les aires urbaines		
2.4.1	Entretien, renouvellement	X	
2.4.2	Création	X	
2.5	Avaloirs		
2.5.1	Création	X	
2.5.2	Intervention sur une grille d'avaloir (scellement, mise à niveau, renouvellement...)	X	
2.5.3	Entretien des avaloirs (panier et col de cygne)	X	
2.5.4	Débouchage du branchement de l'avaloir (en aval du col de cygne)		X
2.6	Bassins de rétention		
2.6.1	Entretien des bassins à ciel ouvert y compris grille de protection (tonte, nettoyage, curage, clôtures...) hors dessableur et ouvrage de régulation	X	
2.6.2	Ouvrages de régulation, dessableur		X
2.6.3	Entretien des bassins enterrés (curage, entretien, renouvellement...)		X
2.6.4	Entretien, renouvellement des ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales urbaines (noues, puits d'infiltration, tranchées drainantes...)	X	
2.7	Entretien des fossés exutoires des déversoirs d'orage		Dans la limite de 10 m de l'exutoire
2.8	Fossés de collecte des eaux pluviales urbaines	X	

<b>3</b>	<b>Eaux pluviales non-urbaines</b> <i>au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales</i>
Les eaux pluviales non-urbaines restent de la compétence communale	

Monsieur Le Vice-Président indique que ce document permettra à la fois aux communes et aux services de la Communauté de communes de savoir qui doit intervenir en cas de dysfonctionnement sur la voirie ou le réseau. Monsieur Christian s'étonne que désormais le col de cygne des avaloirs soit de la compétence de la commune. Monsieur Jean-Claude BRETNACHER indique que la jurisprudence considère que les avaloirs sont des accessoires de la voirie et donc pour ce qui nous concerne les communes sont en charge de l'entretien. Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'adopter la modification des statuts intégrant la compétence « eaux pluviales urbaines » dans le cadre des compétences facultatives de la CCHPB,
- 2) D'adopter le tableau ci-dessus présentant les limites de compétence « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » entre la CCHPB et ses communes membres,
- 3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----

#### **POINT N°7 : Rapport sur le prix et la qualité de service – Assainissement – Année 2017**

Monsieur le Vice-Président présente le rapport sur le prix et la qualité de service de l'assainissement 2017

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2017 tel que joint à la présente,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----

#### **POINT N°8 : Concession par délégation de service public de l'assainissement – Avenant n°1**

Monsieur le Vice-Président rappelle l'envoi du rapport du Président quant à la signature de l'avenant n°1 cité en objet. Le contrat de concession a été rédigé au moment où trois syndicats et deux communes exerçaient la compétence assainissement et quatre contrats de délégation de service étaient en cours. Par ailleurs certains syndicats ont réalisé des travaux d'investissement qui impactent le périmètre de la concession. Des erreurs et omissions dans la rédaction du contrat ont été mises en évidence.

Ainsi, les modifications apportées par l'avenant sont les suivantes :

- Les communes de BROUCK et VALMUNSTER font parties du service public d'assainissement non collectif. Il n'y a pas lieu d'assujettir les usagers raccordés au réseau de collecte à la redevance perçue par le Concessionnaire.
- Les tranches conditionnelles 1 (Dalem - Falck - Hargarten) et 2 (Berviller - Merten - Rémering et Villing) sont concédées respectivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et du 1<sup>er</sup> avril 2019 comme prévu à la signature du contrat
- Un délai supplémentaire est accordé au Concessionnaire pour la transmission des attestations d'assurance annuelles.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif impose d'équiper le trop plein du poste de relevage de la STEP de GOMELANGE, point A2, et le déversoir d'orage en amont du PR de CONDE-NORTHEN, point A1. La liste des déversoirs d'orage équipés en autosurveillance doit être mise à jour. Leur autosurveillance est confiée au délégataire comme pour tous les points identiques sur le territoire de la CCHPB.
- Le délai de transmission des données d'autosurveillance et des éléments relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité de service est inutilement plus strictes que la réglementation, respectivement au regard de l'arrêté visé ci-dessus et du décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Il convient donc de caler ces délais sur les conditions de transmission réglementaires.
- Neuf postes de refoulement ont été oubliés à la signature du contrat ou créés depuis la signature du contrat pour les tranches conditionnelles 1 et 2 du contrat au moment de son élaboration. Il convient de les intégrer.
- Le Concessionnaire avait proposé dans son offre de faire bénéficier à la Collectivité des tarifs des liaisons GPRS. Ce point avait été oublié au moment de la rédaction du contrat final.
- Afin d'éviter une modification du tarif en janvier puis en avril, lié au déclenchement successif des tranches conditionnelles, le tarif appliqué en 2019 par le Concessionnaire sera lissé. L'année 2019 n'étant pas une année pleine en charges, le tarif sera modifié en 2020. Ce dernier tarif restera en application jusqu'au nouvel avenant de déclenchement de la tranche conditionnelle 3.

L'impact financier de l'avenant avec les prestations supplémentaires sur les postes et les déversoirs ainsi que les lignes GPRS à la charge du délégataire est 17346 € par en année pleine ce qui conduit à une augmentation du tarif de 0,0208 € /m<sup>3</sup> tarif non actualisé.

Ainsi pour l'année 2019, le tarif de base du fermier (auquel il faut ajouter la part CCHPB) lissé sur l'année s'établit comme suit sur 32 des 37 communes de la CCHPB (hors Piblangue et ex-syndicat de la Dumbach) :

**Du 01/06/2017 au 31/12/2018 :**

<b>Tranche ferme</b>	
<b>Nombre d'abonné</b>	4 920
<b>Volume annuel assujetti</b>	550 000 m <sup>3</sup>
<b>Part fixe (abonnement)</b>	25 €/an
<b>Part variable</b>	0,58 €/m <sup>3</sup>

Du 01/01/2019 au 31/12/2019 :

Tranche	Ferme	Conditionnelle 1	Conditionnelle 2
Date d'application	01/01/2019		01/04/2019
Nombre d'abonnés	4 920	1 757	1 377
Volume annuel assujetti	550 000 m <sup>3</sup>	170 000 m <sup>3</sup>	110 000 m <sup>3</sup>
Part fixe (abonnement)	25 €/an		
Part variable	0,5892 €/m <sup>3</sup>		

Du 01/01/2020 au 31/12/2021 :

Tranche	Ferme	Conditionnelle 1	Conditionnelle 2
Nombre d'abonnés	4 920	1 757	1 377
Volume annuel assujetti	550 000 m <sup>3</sup>	170 000 m <sup>3</sup>	110 000 m <sup>3</sup>
Part fixe (abonnement)	25 €/an		
Part variable	0,5859 €/m <sup>3</sup>		

Du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

Tranche	Ferme	Conditionnelle 1	Conditionnelle 2	Conditionnelle 3
Date d'application	01/01/2020			01/03/2022
Nombre d'abonnés	4 920	1 757	1 377	1 104
Volume annuel assujetti	550 000 m <sup>3</sup>	170 000 m <sup>3</sup>	110 000 m <sup>3</sup>	50 000 m <sup>3</sup>
Part fixe (abonnement)	25 €/an			
Part variable	0,5807 €/m <sup>3</sup>			

À compter du 01/01/2023 :

Tranche	Ferme	Conditionnelle 1	Conditionnelle 2	Conditionnelle 3
Date d'application	01/01/2023			
Nombre d'abonnés	4 920	1 757	1 377	1 104
Volume annuel assujetti	550 000 m <sup>3</sup>	170 000 m <sup>3</sup>	110 000 m <sup>3</sup>	50 000 m <sup>3</sup>
Part fixe (abonnement)	25 €/an			
Part variable	0,5797 €/m <sup>3</sup>			

A cette augmentation liée à de nouvelles prestations, il conviendra d'ajouter l'actualisation prévue au contrat fixée à 2,22 % pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré,  
 Vu le rapport du Président joint à la présente,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer l'avenant 1 au contrat de concession par délégation de service public des unités de traitement du service public d'assainissement,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----

**POINT N°9 : Détermination d'un tarif d'une participation à l'assainissement collectif pour un local professionnel**

Monsieur le Vice-Président rappelle que les tarifs votés annuellement sont fixés pour les logements. Il convient de les adapter pour chaque projet professionnel. Suite au dépôt du permis de construire pour un local professionnel à Boulay (projet ENEDIS – partenariat CCHPB pour l'achat-revente du terrain), il est proposé au vu du nombre de personnes prévu sur place de fixer le tarif de la PAC pour ce projet à 3000 €, l'équivalent d'un immeuble de 3 logements.

Monsieur Christian KOCH demande combien de personnes travailleront dans cet établissement. Le Vice-Président lui indique qu'ENEDIS prévoit que le site comptera 15 personnes.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De fixer le tarif de la participation à l'assainissement collectif à 3000 € pour le projet de local professionnel référencé par le permis de construire 09718B00018 sur Boulay présenté par la société PHM Investissement,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

-----

**POINT N° 10 : Transfert du budget annexe assainissement de la commune de Falck**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil la délibération de septembre dernier sur le transfert des budgets annexes de Dalem et Hargarten. Il est proposé de faire de même pour la commune de Falck.

Une première délibération votée par le conseil en décembre 2017 prévoyait le transfert intégral des résultats et de l'actif et du passif vers la CCHPB. Cette délibération avait été prise pour respecter un parallélisme avec les syndicats intercommunaux dissous à la même date qui sont absorbés par la CCHPB et qui ont fait réglementairement l'objet d'un transfert intégral.

Depuis cette délibération, les services de la DDFIP ont préparé les écritures comptables de transfert. A ce jour, l'ensemble des comptes du budget annexe assainissement a été repris dans le budget principal en attente du transfert vers la CCHPB. Ces opérations font ressortir la dotation initiale du budget principal vers le budget assainissement à sa création. Le transfert intégral des comptes tel que prévu initialement nécessiterait l'apurement par la CCHPB de ces comptes qui affichent des montants de plusieurs centaines de milliers d'euros. Ce scénario est inenvisageable.

Il est donc proposé au conseil de renoncer au transfert intégral et de procéder à une simple mise à disposition des éléments comptables nécessaires à l'exercice de la compétence. Pour le transfert des résultats, la CCHPB et la commune ont convenu que le versement du solde du budget annexe sera effectué par un simple mandat de paiement vers la CCHPB.

Les éléments comptables mis à disposition sont l'ensemble des éléments d'actif du budget annexes à sa clôture. Les résultats reversés à la CCHPB sont les résultats au 31/12/2017 imputés du montant des factures restant à régler par la commune et liée à la compétence assainissement et des recettes restant à recouvrer, pour ne pas pénaliser la commune si elle devait procéder à une annulation du titre ou à une admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De valider la mise à disposition des éléments d'actif du budget principal de Falck remonté de l'ancien budget annexe assainissement disparu au 31/12/2017 comme suit (pour leur valeur brute comptable ainsi que les amortissements qui y sont liés) :
  - Compte 2158 – n° inventaire 90005783470032 – désignation du bien : Création fiche réservoir 2158 Assainissement – Valeur brute : 101 43,98 € / Amortissements effectués : 6243,98 € / Valeur nette comptable : 3900 €
  - Compte 2158 – n° inventaire 90005783480032 – désignation du bien : Création fiche réservoir 2158 Assainissement – Valeur brute : 1 083 789,79 € / Amortissements effectués : 505947,76 € / Valeur nette comptable : 577842,03 €
- 2) D'accepter le reversement par la commune d'une somme correspondant au solde du budget annexe assainissement au 31/12/2017, imputée des restes à recouvrer et des factures restant à honorer, soit la somme de 43196,90 €,
- 3) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

-----

### **POINT N° 11 : Redevance d'assainissement collectif – tarifs 2019**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil que, comme chaque année à la même période, il convient de délibérer pour fixer les montants 2019 de la redevance d'assainissement collectif. Le principe adopté l'an dernier d'une convergence tarifaire sur 5 ans à l'horizon 2022 est maintenu. L'an dernier, le tarif cible lissé de la part collectivité était fixé à 23,18 € HT pour la part fixe et 0,9184 € HT pour la part variable. En raison de la mise à jour de l'assiette des volumes d'eau, la part variable évolue légèrement pour s'établir à 0,9205 € HT, soit un impact de 0,25 € HT sur la facture type 120 m<sup>3</sup>. La part CCHPB ne subit pas d'autre variation à la hausse. Cependant, les effets du lissage font évoluer les tarifs 2019 sur l'ensemble des communes pour se rapprocher de la cible.

Le tableau mis à jour de la trajectoire de lissage a été envoyé à l'ensemble du conseil sur la base des consommations type 120m<sup>3</sup>. Ainsi les tarifs de la part CCHPB s'établiraient comme suit au 01/01/2019 (la part réduite affectant les communes de Brouck et Valmunster étant supprimée voir point suivant de l'ordre du jour) :

- Boulageois (sauf Piblange, Brouck et Valmunster) : part fixe : 23,67 € HT / part variable : 0,9332 € / m<sup>3</sup>
- Dumbach (Tromborn, Oberdorff, Voelfling, Château-Rouge) : part fixe : 19,14 € HT / part variable : 1,5291 € / m<sup>3</sup>
- BMRV (Berviller, Merten, Rémering, Villing) : part fixe : 49,52 € HT / part variable : 0,9679 € HT
- Falck et Hargarten-aux-Mines : part fixe : 5,75 € HT / part variable : 0,8179 € HT
- Dalem : part fixe : 5,75 € HT / part variable : 0,4409 € HT

Monsieur Christian KOCH s'interroge sur le fait que plus la consommation baisse et plus la redevance augmente. Monsieur Jean-Michel BRUN lui répond que une part très importante du fonctionnement des services publics est constituée par des charges fixes et qu'il faut pour les financer que le produit attendu soit constant. Il en est de même pour tous les services publics.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif comme suit :
  - Boulageois (sauf Piblang, Brouck et Valmunster) : part fixe : 23,67 € HT / part variable : 0,9332 € / m<sup>3</sup>
  - Dumbach (Tromborn, Oberdorff, Voelfling, Château-Rouge) : part fixe : 19,14 € HT / part variable : 1,5291 € / m<sup>3</sup>
  - BMRV (Berviller, Merten, Rémering, Villing) : part fixe : 49,52 € HT / part variable : 0,9679 € HT
  - Falck et Hargarten-aux-Mines : part fixe : 5,75 € HT / part variable : 0,8179 € HT
  - Dalem : part fixe : 5,75 € HT / part variable : 0,4409 € HT
- 2) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

-----

#### **POINT N° 12 : Mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur le périmètre de la CCHPB et soutien à la réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil que la CCHPB a entamé depuis plusieurs années une réflexion sur l'ensemble des habitations concernées par l'assainissement non collectif. Environ 300 habitations sont concernées sur la CCHPB (hors Piblang) soit 3 %.

Tout d'abord, il convenait de clarifier les choix politiques en matière d'investissement dans un contexte de baisse drastique des aides pour la réhabilitation de ces filières. Le nouveau programme de l'Agence de l'Eau en vigueur au 01/01/2019 ne prévoit plus aucun soutien financier. Par conséquent, la CCHPB n'aura plus les moyens de lancer des opérations groupées de ce type. Cependant, afin d'inciter les habitants à se mettre aux normes, il est proposé d'apporter un soutien de 30 % du montant des travaux plafonné à 10000 € (soit une aide maximale de 3000 €) aux particuliers volontaires dans la limite de 10 dossiers par an.

Dans un second temps, il convient de mettre en place les tarifs liés aux contrôles réglementaires à effectuer par le SPANC à un tarif unique proposé de 150 € TTC : les redevances de contrôle périodique (une fois par décennie pour chaque installation) ou ponctuelle (construction neuve, réhabilitation de l'ANC ou vente de l'habitation)

Ensuite, il est proposé à l'assemblée que la CCHPB propose aux habitants disposant d'une microstation un contrat d'entretien à tarif négocié pour allonger la durée de vie de leur installation, à un tarif de 70 € TTC par an. La souscription de ce contrat n'est pas obligatoire.

Enfin, il reste à régler le cas des installations raccordées à un réseau de collecte sans pour autant bénéficier du traitement des eaux usées (exemple d'habitations à Brouck, Valmunster, annexes de Gomelange...). Ces habitations ont une installation d'assainissement non collectif pour le traitement de leurs eaux usées qui se rejettent ensuite dans une canalisation publique. L'entretien et le renouvellement de cette canalisation est du ressort de la CCHPB. Pendant longtemps, ces habitations ont payé la redevance d'assainissement collectif à un tarif normal ou légèrement réduit (Brouck et Valmunster). Au vu du service rendu par la collectivité à ces habitants, il est proposé d'instituer pour ces cas particuliers une simple redevance de collecte, sans part SEE puisqu'elle a sa charge les installations de traitement, à un montant bien inférieur à la redevance d'assainissement classique, à savoir une part fixe de 30 € HT puis une part variable de 0,30 € HT par m<sup>3</sup> consommé. Monsieur Denis BUTTERBACH ne comprend pas pourquoi la communauté de communes fixe à 10.000 euros le montant subventionnable maximal alors qu'en moyenne selon lui la plupart des assainissements non collectifs sur sa commune nécessitent 15.000 euros de travaux. Il considère que la communauté de communes s'est engagée vis-à-vis des usagers qu'il n'y a aucun reste à charge pour les usagers.

Monsieur le Vice-Président indique que l'Agence de l'Eau a décidé de ne plus subventionner la mise aux normes à Valmunster, cette décision a été brutale et la communauté de communes n'a plus les moyens de subventionner intégralement la mise aux normes des quelques 240 dispositifs concernés. L'Agence a toujours subventionné sur la base d'un montant subventionné maximum.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A LA MAJORITE (7 votes contre et 1 abstention)**

- 1) De fixer les tarifs des contrôles d'assainissement non collectif comme suit :
  - Contrôle de conformité et contrôle périodique de bon fonctionnement : 136,36 € HT soit 150 € TTC
  - Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées : 45,45 € HT soit 50 € TTC
  - Contrôle de conformité des installations neuves ou réhabilitées : 90,91 € HT soit 100 € TTC
  - Contrôle en cas de vente d'un bien immobilier : 136,36 € HT soit 150 € TTC
- 2) De fixer la redevance collecte (pour les installations d'assainissement non collectif raccordé à un réseau de collecte ne rejoignant pas une unité de traitement) : part fixe : 30 € HT / part variable : 0,30 € HT / m<sup>3</sup>.
- 3) De fixer le tarif de la prestation d'entretien des installations d'ANC à 63,64 € HT par an, soit 70 € TTC par an pour un engagement des particuliers sur un contrat de 3 ans,
- 4) De valider le soutien de la CCHPB à la réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif à hauteur d'un montant de 30 % du montant HT des travaux plafonné à 10000 € (subvention maximale possible : 3000 €) dans la limite de 10 dossiers par an si les particuliers sont dans un 3 cas suivants :
  - Cas n°1 : Habitations construites avant 2005 dans les communes dotées d'un plan de zonage d'assainissement, classées en zone d'assainissement non-collectif au moment de la construction,
  - Cas n°2 : Habitations construites avant 2016 dans les communes dotées d'un plan de zonage d'assainissement, classée en zone d'assainissement collectif au moment de la construction puis reclassée en zone d'assainissement non collectif SAUF pour les habitations ayant fait l'objet d'une prescription d'assainissement non-collectif au moment du permis de construire,
  - Cas n°3 : Habitations construites dans les communes non-dotées d'un plan de zonage SAUF pour les habitations ayant fait l'objet d'une prescription d'assainissement non-collectif au moment du permis de construire

En complément, l'aide n'est possible qu'une fois par filière ANC (même numéro de section et même numéro de parcelle). Les particuliers ayant refusé les offres de réhabilitation portées par la CCHPB sont exclus du dispositif, tout comme celles ayant refusé la visite du SPANC lors des contrôles périodiques de bon fonctionnement,
- 5) De charger le Bureau de valider les modalités pratiques du montage du dossier et des modalités de versement de l'aide votée au point 4,
- 6) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

-----

**POINT N° 13 : Budget CCHPB – Décision modificative n°2**

Monsieur le Vice-Président propose au conseil d'adopter la décision modificative n°2 équilibrée en dépenses et en recettes à 13 300 € en section de fonctionnement et à 400 € en section d'investissement. Elle concerne un ajustement des dépenses de personnel dues principalement à :

- Des mises à disposition de personnel sous-évaluées au niveau du BP 2018 avec la fin des temps d'accueil périscolaires
- Des surcoûts liés à l'assurance statutaire et à la médecine du travail avec des mouvements d'embauche plus nombreux que prévus au chantier d'insertion qui entraînent plus de visites médicales à l'embauche

Ces dépenses sont compensées par le remboursement des salaires sur les salariés du chantier, des reversements sur indemnités journalières suite à des absences et sur l'augmentation des refacturations des mises à disposition de personnel aux communes.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'adopter la décision modificative n°2 au budget principal CCHPB comme suit :

**Budget CCHPB - Exercice 2018 - Décision Modificative n°2  
 Conseil Communautaire du 10/12/2018**

**Section de fonctionnement**

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
<b>012 - Charges de personnel</b>		<b>13 300,00 €</b>
6218	Autre personnel extérieur	2 200,00 €
64111	Rémunérations principales	16 000,00 €
64112	NBI	- 500,00 €
64118	Autres indemnités	3 500,00 €
64131	Rémunérations non titulaires	- 16 000,00 €
64138	Autres indemnités	2 200,00 €
64168	Autres emplois d'insertion	300,00 €
6451	Cotisations URSSAF	- 2 000,00 €
6453	Cotisations caisses de retraie	- 500,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	- 1 500,00 €
6455	Assurances statutaires	5 000,00 €
6458	Autres organismes sociaux	- 400,00 €
6475	Médecine du travail	3 000,00 €
6488	Autres charges	2 000,00 €
<b>Total</b>		<b>13 300,00 €</b>

**Section de fonctionnement**

Recettes		
Article	Intitulé	Montant en €
<b>013 - Atténuation de charges</b>		<b>10 300,00 €</b>
6419	Remobursement sur rémunération du personnel	10 300,00 €
<b>70 - Produits des services</b>		<b>3 000,00 €</b>

70845	Personnel mis à disposition aux communes	3 000,00 €
<b>Total</b>		<b>13 300,00 €</b>

**Section d'investissement**

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
<b>16 - Emprunts</b>		<b>400,00 €</b>
1641	Capital d'emprunt	400,00 €
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		- <b>400,00 €</b>
202	Documents d'urbanisme	- 400,00 €
<b>Total</b>		- €

2) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

-----

**POINT N° 14 : Budget OM Boulageois – Décision modificative n°1**

Monsieur le Vice-Président propose au conseil d'adopter la décision modificative n°1 qui s'équilibre à 16000 € en section de fonctionnement et à 300 € en section d'investissement. En section de fonctionnement le SYDEME a fait parvenir très tard les régularisations sur charges de 2017 ce qui ne nous a pas permis de l'intégrer au budget primitif. Concernant la section d'investissement, il s'agit d'une erreur de calcul des mensualités d'emprunt qui est régularisée pour pouvoir honorer toutes les échéances de l'année.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

1) D'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe OM Boulageois comme suit :

**Budget OM Boulageois - Exercice 2018 - Décision Modificative n°1  
 Conseil Communautaire du 10 décembre 2018**

**Section de fonctionnement**

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>16 000,00 €</b>
611	Sous-Traitance Générale	16 000,00 €
<b>Total</b>		<b>16 000,00 €</b>

**Section de Fonctionnement**

Recettes		
Article	Intitulé	Montant en €
<b>70 - Prestations de services</b>		<b>16 000,00 €</b>
706	Prestations de service (redevance)	16 000,00 €

<b>Total</b>		<b>16 000,00 €</b>
--------------	--	--------------------

**Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant en €</b>
<b>16 - Emprunts</b>		<b>300,00 €</b>
1641	Capital d'emprunt	300,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>- 300,00 €</b>
2188	Autres immobilisations	- 300,00 €
<b>Total</b>		<b>- €</b>

- 2) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

-----

**POINT N° 15 : Budget OM Houve – Décision modificative n°1**

Monsieur le Vice-Président propose au conseil d'adopter la décision modificative n°1 qui s'équilibre à 12000 € en section de fonctionnement. Le SYDEME a fait parvenir très tard les régularisations sur charges de 2017 ce qui ne nous a pas permis de l'intégrer au budget primitif.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe OM Houve comme suit :

**Budget OM Houve - Exercice 2018 - Décision Modificative n°1  
 Conseil Communautaire du 10 décembre 2018**

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant en €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>12 000,00 €</b>
611	Sous-Traitance Générale	12 000,00 €
<b>Total</b>		<b>12 000,00 €</b>

**Section de Fonctionnement**

<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant en €</b>
<b>70 - Prestations de services</b>		<b>12 000,00 €</b>
706	Prestations de service (redevance)	12 000,00 €

<b>Total</b>	<b>12 000,00 €</b>
--------------	--------------------

2) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

-----  
**POINT N° 16 : Budget Assainissement – Décision modificative n° 1**

Monsieur le Vice-Président propose au conseil d'adopter la décision modificative n°1 qui s'équilibre à 50000 € en section d'investissement en raison d'une erreur de saisie du budget voté au printemps.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

1) D'adopter la décision modificative n°1 au budget assainissement comme suit :

**Budget Assainissement - Exercice 2018 - Décision Modificative n°1  
 Conseil Communautaire du 10 décembre 2018**

**Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant en €</b>
<b>27 - Autres immobilisations financière</b>		<b>- 50 000,00 €</b>
2762	Créance sur droit à transfert de TVA	- 50 000,00 €
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>50 000,00 €</b>
2762	Créance sur droit à transfert de TVA	50 000,00 €
<b>Total</b>		<b>- €</b>

**Section d'investissement**

<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant en €</b>
<b>27 - Autres immobilisations financière</b>		<b>- 50 000,00 €</b>
2762	Créance sur droit à transfert de TVA	- 50 000,00 €
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>50 000,00 €</b>
2762	Créance sur droit à transfert de TVA	50 000,00 €
<b>Total</b>		<b>- €</b>

2) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

-----  
**POINT N° 17 : Redevance ordures ménagères – Tarifs 2019**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil que, comme chaque fin d'année, il convient de voter le tarif de la redevance ordures ménagères pour 2019 pour les deux budgets annexes.

La situation du SYDEME met une fois de plus en péril l'équilibre de nos comptes. Les budgets annexes ordures ménagères de la CCHPB subiront en particuliers les effets de l'arrêté préfectoral réglant le budget du SYDEME pour 2018 qui met les EPCI à contribution de la façon suivante :

- Une augmentation des frais de fonctionnement du SYDEME de 7 € par habitant (actuellement 4,50€/hab)
- Une augmentation des tarifs des prestations de 4,5 % en moyenne (l'impact réel pour la CCHPB demeure imprécis à ce stade),

A cela s'ajoute le retard important dans le reversement des valorisations dues aux EPCI par le SYDEME et participe au déséquilibre des comptes administratifs 2017.

Le bureau et la commission des finances ont examiné divers scénarios pour aboutir à une proposition tarifaire essayant de conjuguer au mieux plusieurs impératifs :

- Prendre en compte les éléments cités ci-dessus
- Tenter au maximum de minimiser l'impact sur les usagers
- Garder en perspective la fusion des deux budgets annexes en évitant de creuser l'écart entre les tarifs appliqués sur les deux périmètres.

#### **Propositions ;**

Concernant la contribution de 7€ pour laquelle le SYDEME émettra les titres de recettes fin 2018 (50%) et courant 2019 (50%), la 1<sup>ère</sup> tranche sera imputée sur le budget OM en 2019 pour 3,5 €, la seconde en 2020 pour la même somme.

La hausse des tarifs moyenne de 4,5% doit être prise en compte en totalité car elle s'appliquera dès le 01<sup>er</sup> janvier 2019.

Les retards de versement sur les valorisations du SYDEME seront repris en recette car elles constituent des créances de la CCHPB.

Le bureau et la commission des finances proposent également d'extraire des charges de personnels supportées par les budgets annexes la partie difficilement quantifiable des travaux administratifs et d'affecter exclusivement à ces budgets les charges relatives au personnel technique (gardiens de déchèteries).

#### **Proposition tarifaire pour 2019 :**

##### **Périmètre du boulageois**

Part fixe : 105 € (inchangé)

Part variable : 78,50 € (+3 € par habitant)

##### **Périmètre de la Houve**

Part fixe : 105 € (inchangé)

Part variable : 90 € (inchangé)

La stabilisation de la redevance sur le périmètre Houve se justifie par :

- la croissance forte de la redevance connue sur ce secteur au cours de la période 2016/2018 (+25%)
- l'écart résiduel entre les parts variables (11,50€/hab) qu'il convient de ne pas creuser davantage dans la perspective d'une fusion des budgets
- l'impact proportionnellement plus important des charges administratives dans le budget OM de la Houve.

En complément, il est proposé de fixer les tarifs de la redevance des « professionnels » sur la base de la part variable, à savoir 78,50 € sur le Boulageois et 90 € sur la Houve.

Enfin, une nouvelle problématique est à prendre en compte ; celle des résidences secondaires. Il en existe assez peu sur le territoire mais quelques cas particuliers se sont présentés cette année et il vous est proposé de voter un tarif pour ces résidences secondaires à hauteur d'une part fixe, à savoir 105 € sur le Boulageois

2018CC7 – 1112

et la Houve. Monsieur Denis BUTTERBACH demande à ce que la communauté de communes réagisse au tract nauséabond reçu par la population de la part de l'association AMDPB qui met en cause les maires dans la gestion du SYDEME. Il dénonce ce procédé et les propos outranciers des auteurs de ce tract. Monsieur le Président indique que la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois fait partie des seules collectivités à s'opposer à la gestion du SYDEME et à demander la mise en place d'une nouvelle gouvernance. Ces appels ne sont pas entendus. Des procédures sont en cours concernant les malversations présumées mais quelque soient leurs issues, la confiance est rompue. Le Président se rendra le 12 décembre à la réunion des Présidents d'intercommunalités. Il est demandé également d'écrire au Préfet. Il n'est pas normal que l'Etat n'ait comme seul discours de vanter le prétendu système vertueux du SYDEME que les usagers ont de plus en plus de mal « à se payer ».

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A LA MAJORITE (4 contre 7 abstentions)**

- 1) D'adopter les tarifs de redevance ordures ménagères comme suit pour l'année 2019 :
  - Tarif OM Boulageois : Part fixe : 105 € / part variable : 78,50 €
  - Tarif OM Houve : Part fixe : 105 € / part variable : 90 €
  - Tarifs professionnels : 78,50 € la part sur le Boulageois, 90 € la part sur la Houve
  - Tarif résidence secondaire : 105 € (Houve et Boulageois)
- 2) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

-----

**POINT N° 18 : Instauration du droit de préemption urbain à Falck**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil l'adoption du PLU de Falck en date du 27 septembre dernier ainsi que celle du 19 juin 2017, par laquelle la communauté de communes prenait acte du transfert du droit de préemption des communes à la communauté de communes en raison du transfert de compétence liée à l'élaboration des documents d'urbanisme. Le PLU de Falck a été approuvé et il convient désormais d'instituer le droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du nouveau PLU de Falck. La commune de Falck fera connaître à la CCHPB les parcelles nécessaires à la réalisation de son projet d'intérêt général. Le Président pourra subdéléguer ponctuellement ce droit de préemption à la Commune.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zone AU et U du plan de zonage du PLU de Falck,
- 2) Les autres dispositions des délibérations précédemment prises par le Conseil communautaires demeurent valables (délégations...),
- 3) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

-----

**POINT N° 19 : Comité technique – désignation des représentants des employeurs au sein du Comité Technique placé auprès de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois et au sein du CHSCT**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président rappelle au conseil que le Président de la Communauté de communes a désigné les personnes suivantes en tant que représentants du collège « employeurs » du comité technique à savoir :

M. André BOUCHER – Président de la CCHPB – Monsieur Franck ROGOVITZ (Maire de Varize) – Mme Valérie FEBVAY (Maire de Piblange) – Mme Roselyne DA SOLLER (Adjointe au Maire de Hargarten aux Mines) comme représentants titulaires.

Monsieur Marc CAILLET (Adjoint au Maire de Volmerange lès Boulay) – François PAYSANT (Maire de Dalem) – Monsieur Philippe SCHUTZ (Vice-Président Communauté de la communauté de la Houve et du Pays Boulageois – Ville de Boulay)- Monsieur Daniel SUMANN (commune de Villing).

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président indique que le Président a désigné les mêmes personnes au sein du CHSCT placé auprès de la communauté de communes à savoir :

M. André BOUCHER – Président de la CCHPB – Monsieur Franck ROGOVITZ (Maire de Varize) – Mme Valérie FEBVAY (Maire de Piblange) – Mme Roselyne DA SOLLER (Adjointe au Maire de Hargarten aux Mines) comme représentants titulaires.

Monsieur Marc CAILLET (Adjoint au Maire de Volmerange lès Boulay) – François PAYSANT (Maire de Dalem) – Monsieur Philippe SCHUTZ (Vice-Président Communauté de la communauté de la Houve et du Pays Boulageois – Ville de Boulay)- Monsieur Daniel SUMANN (commune de Villing).

Les conseillers communautaires,

**PRENNENT ACTE**

***De la désignation des membres titulaires et suppléants au sein du Comité Technique et au sein du CHSCT placés auprès de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois***

-----

Les membres du conseil communautaire,